

## Gestation pour autrui: "Nos filles sont des enfants sans parents"

Par Emilie Tôn, publié le 31/05/2017 à 17:48



"Nous comptons donc sur Emmanuel Macron, dont la régularisation de cette situation était une promesse de campagne, pour débloquer la situation." (Photo: Sylvie et Dominique, au tribunal, en 2013). [afp.com/Martin Bureau](http://afp.com/Martin Bureau)

### **Le 30 mai, la Cour de cassation examinait six demandes de filiation entre parents et enfants nés de GPA à l'étranger, ce pour quoi Sylvie se bat depuis 17 années. Témoignage.**

*En 1998, Sylvie et Dominique apprennent qu'ils ne pourront [pas avoir d'enfant naturellement](#). Ils se rendent en Californie où ils entament une procédure de [gestation pour autrui](#) (GPA). En 2000, après deux [fécondations in vitro](#) (FIV) soldées par des échecs, le couple a recours à un don d'ovules provenant d'une personne qui n'est pas la gestatrice (la mère porteuse). Un mois plus tard, ils apprennent la grossesse gémellaire de la mère porteuse.*

*Conformément à la législation californienne, Sylvie et Dominique sont légalement reconnus comme parents des jumelles. Mais à la naissance des petites filles, ce statut leur est refusé par le Consulat français, tout comme la nationalité française des nourrissons. Un combat acharné, qui se poursuit encore actuellement, commence alors. Sylvie raconte.*

## **La France, condamnée à plusieurs reprises par la CEDH**

"Notre parcours avec la GPA est classique. Nous avons contacté des agences professionnelles aux Etats-Unis afin d'être mis en relation avec de potentielles gestatrices. Nous nous sommes mutuellement choisis et, après plusieurs FIV, nos jumelles ont vu le jour.

Les ennuis ont commencé lorsque nous avons demandé les papiers des filles [pour rentrer en France](#). Mon mari s'est rendu en toute bonne foi au consulat de France et s'est vu refuser l'établissement de leur passeport. Les jumelles sont donc rentrées avec leur passeport américain [*tout enfant né aux Etats-Unis obtient la nationalité américaine*]. A partir de ce moment, nous sommes plongés dans une bataille judiciaire pour faire reconnaître leur état-civil français, ainsi que leur filiation.

Notre affaire est remontée jusqu'à la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH), en juin 2014, qui a alors condamné la France pour son refus de reconnaître la filiation des enfants nés par une GPA à l'étranger. Nous avons demandé un référé pour l'exécution de cette décision, accepté en première instance, avant que [le parquet de Nantes](#) ne fasse appel. En dépit des [multiples condamnations suivantes](#), elle n'est toujours pas appliquée, d'où notre présence le mardi 30 mai en Cour de cassation, pour une énième audience et un énième jugement -dont la décision sera rendue le 5 juillet.

### **"François Hollande avait promis de régulariser la situation"**

Nous sommes fatigués de nous battre à cause des blocages faits par certains et du manque de courage d'autres. François Hollande avait promis de régulariser la situation des 2000 enfants concernés pendant sa campagne, mais [il n'a pas été au bout](#). Cette promesse s'est perdue dans les débats autour du mariage pour tous, malgré nos nombreuses rencontres avec des collaborateurs du ministère de la Justice.

Seule [la circulaire Taubira](#) -qui permettait d'accorder des certificats de nationalité française aux enfants nés à l'étranger par GPA- nous a permis d'avancer: nos filles ont finalement [obtenu la nationalité française en 2015](#), comme tous les autres enfants dans cette situation. Malgré tout, les obstructions sont permanentes. Les couples mettent parfois deux ans pour obtenir ce simple certificat de nationalité française, malgré la circulaire. C'est encore plus long, voire impossible, pour les enfants nés hors de pays appliquant le droit du sol (tel que [l'Ukraine ou l'Inde](#)), bien que ces cas constituent une infime minorité.

### **"Une décision dans l'intérêt de l'enfant"**

Malgré cette circulaire, la question de la filiation persiste. Nous ne l'avons toujours pas obtenue. Légalement, nos filles sont des enfants sans parents. Nous comptons donc sur Emmanuel Macron, dont la régularisation de cette situation était [une promesse de campagne](#), pour débloquer la situation. Le président s'est engagé beaucoup plus fortement que son prédécesseur et en a même parlé pendant le débat d'entre-deux-tours. Nous comptons bien nous rappeler à son bon souvenir après les législatives.

Nous ne voulons pas créer de nouvelles lois, nous souhaitons simplement que la décision de justice rendue par la CEDH soit appliquée. Cette décision statue en faveur de l'intérêt de l'enfant et de son droit d'avoir une vie de famille. Elle exonère également les familles d'un grand nombre de difficultés.

La moindre tâche administrative se complique sans cette filiation, notamment lorsque le livret de famille est demandé, puisque nous n'en avons pas. Si nous venions à disparaître, nos familles ne pourraient pas non plus s'occuper de nos filles et elles ne pourraient pas hériter de nos biens. Enfin, et pas des moindres, cette reconnaissance du statut de parent est symboliquement très importante. Pour de nombreux enfants, cela peut impliquer une adolescence rebelle pendant laquelle ils peuvent remettre en question le fait que nous soyons leurs parents. Heureusement, ce n'est pas le cas avec les nôtres, mais tous ne peuvent pas en dire autant."

*Sylvie et Dominique ont également fondé l'[association C.L.A.R.A](#) (Comité de soutien pour la Légalisation de la GPA et l'Aide à la Reproduction Assistée).*